

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 7 novembre 2018

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2018-2019-414

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 2 novembre dernier et transférée le 5 novembre suivant à la responsable de l'accès à l'information, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec le plumeur dans le dossier SAS-M-266202-1710.

Comme demandé, vous trouverez en pièce jointe une copie du plumeur de ce dossier, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Par ailleurs, nous vous signalons, conformément aux articles 89 et 90 alinéa 2 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3), que le document a été banalisé afin d'en omettre le nom de la partie requérante. Vous trouverez ces extraits de la Loi en pièce jointe.

De plus, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

...2

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitif, extraits de lois et avis de recours